



**Bessans**  
**Haute Maurienne**  
**Vanoise**

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 SEPTEMBRE 2021 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M<sup>me</sup> Emmeline VIALLET, M<sup>me</sup> Denise MELOT, M. Marc VIENOT,  
M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ (arrivée à 20h45), M. Thierry BERNARD,  
M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ, M<sup>me</sup> Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : M. Alain LUBOZ.

### ORDRE DU JOUR :

**I - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2021.**

**II - Informations.**

**III - Délibérations :**

**1) Décisions budgétaires modificatives.**

- Budget "Commune" n°2

**2) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

**3) Tarifs du domaine skiable 2021-2022 - compléments.**

**4) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).**

**5) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).**

**6) Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - marché de travaux.**

**7) Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - acquisitions foncières - modification de la délibération du 26 mars 2021.**

**8) Bail commercial de location avec le Centre "La Bessannaise" - renouvellement.**

**9) Covid-19 - Centre "La Bessannaise" - renoncement au loyer de novembre 2020.**

**10) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2020.**

**11) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2020.**

**12) Régime indemnitaire RIFSEEP - modification.**

**13) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2021-2022.**

**14) Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour le recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.**

**15) Soutien à la motion de l'association des communes forestières de Savoie contre l'augmentation de la contribution des communes au financement de l'Office National des Forêts (ONF) et la réduction de personnel.**

**IV - Droit(s) de préemption.**

**V - Questions diverses.**

# I - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2021.

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 10.**

## II - Informations.

### a) Remerciements :

- du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) de la Savoie, pour le soutien financier qui a été accordé par la Commune de Bessans pour l'organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire qui aura lieu à Bourg-Saint-Maurice.
- des différents organisateurs d'événements estivaux pour le soutien qui a été apporté par la Commune pour les différentes manifestations.

b) Covid 19 : La vaccination se poursuit. La Haute-Maurienne Vanoise fait partie des très bons élèves en Savoie. Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, le pass sanitaire est entré en vigueur. Cette réalité a été prise en considération. Madame Denise Mélot indique que des élus de Bessans ont participé à la tenue du centre de vaccination de Val Cenis Lanslebourg.

*Arrivée de Monsieur Alain Luboz.*

c) Gestion du personnel : La Commune a établi des documents administratifs, appelés "lignes directrices de gestion". Ceci est une obligation légale.

Un point complet a été réalisé sur les emplois saisonniers 2021-2022. Quelques recrutements sont à prévoir pour des postes vacants.

Madame Eunice Villerabel va être accueillie en stage prochainement. Embauchée en renfort l'hiver dernier en tant que caissière, elle recherchait un stage dans l'organisation événementielle. Elle travaillera sur l'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire du domaine nordique et du 60<sup>ème</sup> anniversaire du domaine alpin, en lien avec le directeur de station et les élus.

Suite au départ à la retraite de Monsieur Moussa Aghouiles, celui-ci n'a pas souhaité de réception officielle, mais un cadeau lui a bien sûr été offert, comme aux autres agents permanents partis en retraite.

d) Saison estivale 2021 : Le taux d'occupation sur le territoire de Haute-Maurienne Vanoise pour l'été 2021 marque une hausse de 3,4 points par rapport à l'été 2020. Le taux d'occupation pour Bessans marque une baisse de 2,4 points par rapport à l'été 2020. Le taux d'occupation reste malgré tout le deuxième du territoire.

Il y a eu une bonne fréquentation des animations, même avec beaucoup de disparité d'une animation à l'autre.

Le camping municipal de l'Ilaz, à 3 jours de la fermeture, enregistre un chiffre d'affaire de 45 829 €, soit 6,8% de baisse par rapport à l'été 2020, malgré un très bon mois d'août.

A l'Espace Ludi'lacs, 10 273 visiteurs ont été recensés, soit une baisse de 15,2% par rapport à l'été 2020.

Au niveau des visites :

- église Saint Jean-Baptiste : 2 721 visiteurs, soit 3,6% de hausse par rapport à l'été 2020.
- chapelle Saint Antoine : 1 341 visiteurs, soit 30,6 % de hausse par rapport à l'été 2020.

Pour la navette d'Avérole, on compte au total 2 283 passagers, soit 3,2% de hausse par rapport à l'été 2020.

Pour le stade de biathlon, 2 376 journées skieurs ont été enregistrées en juillet-août, soit 36,6% de hausse par rapport à l'été 2020.

e) Ecole : La rentrée des classes a eu lieu le jeudi 2 septembre. Madame Denise Mélot était présente, ainsi que la gendarmerie. Tout s'est très bien passé. L'école accueille un nouvel instituteur, Monsieur Joris Gleizal. L'effectif est de 20 élèves. Les instituteurs étaient satisfaits des travaux effectués dans l'école cet été.

Monsieur Fabien Le Bourg demande, au niveau des capteurs de CO2, s'il y en a un par classe ou un seul pour toute l'école. Monsieur le Maire indique qu'il y en a bien un par classe.

f) Intercommunalité : Une campagne de communication a été lancée cet été ("Amoureux d'ici Haute-Maurienne Vanoise"), financée et réalisée en lien avec les commerçants. Monsieur Fabien Le Bourg regrette que les hampes métalliques proposées par l'Office de Tourisme il y a quelques années n'aient pas été réutilisées. Monsieur le Maire explique que tout le territoire n'étant pas équipé, il était plus simple de choisir de nouvelles hampes, en plastique.

La Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) a validé le recrutement sur le territoire d'un manager de commerce pour accompagner l'activité commerciale du territoire.

Un travail est en cours sur le chemin du Petit Bonheur. Madame Denise Mélot indique que ce chemin va partir de Modane, le souhait étant d'en faire une épine dorsale, en lien avec tous les villages de Haute-Maurienne, dans un esprit culturel et artistique, en préservant son caractère naturel. Des questions se posent actuellement sur son passage en rive droite ou en rive gauche de l'Arc au niveau de Bessans.

Monsieur Marc Viénot ajoute qu'un travail d'étude est en cours concernant un pacte financier et fiscal intercommunal.

g) Travaux : Divers travaux ont été réalisés au cours de l'été. Il est notamment à noter les actions en cours concernant l'alimentation en eau du hameau du Villaron. Les services du Département de la Savoie ont fait des préconisations qui sont en train d'être mises en œuvre. Il va s'agir dans un premier temps d'avoir des mesures des débits. Une fuite au niveau du réservoir a été détectée et réparée.

Le Monument aux Morts a été rénové.

Une intervention complémentaire a été nécessaire sur l'alimentation en eau de la Caberne de la Lombarde.

Des changements, ajouts et suppressions de panneaux routiers ont été réalisés dans le village, en cohérence avec les préconisations du Département de la Savoie.

Des travaux sont en cours sur les garages à côté de la chapelle Saint Esprit, après obtention de l'autorisation d'urbanisme (démolition d'une partie et réfection de la toiture et des façades).

h) Assainissement : Divers soucis ont été rencontrés avec les raccordements du hameau du Villaron et du Centre "La Bessanaise". Ils sont en partie résolus. L'inauguration des travaux d'assainissement de Bonneval-sur-Arc aura lieu fin septembre.

i) Combe du Ribon : Pour les acquisitions foncières, les démarches administratives sont toujours en cours. Le permis d'aménager va pouvoir être déposé pour instruction, après relecture des documents finalisés. Les autres démarches administratives sont avancées. La Préfecture a notamment reçu le dossier "Loi sur l'eau". Des bornages de parcelles vont avoir lieu rapidement. L'attribution du marché de travaux est à l'ordre du jour de cette séance.

j) Aval des Conchettes : Une prochaine réunion est programmée pour évoquer différents points (recherche d'investisseurs, plans de recollement, logements permanents, analyse financière).

k) Microcentrale : L'étude de faisabilité d'un projet réadapté est avancée. Les questions foncières sont toujours en discussion. Une réunion du groupe projet est prévue prochainement pour aborder les perspectives et orientations.

l) Projet d'aire de camping-cars : Une rencontre a eu lieu avec "Camping-car Park" afin d'échanger sur le projet. Des précisions doivent être apportées par "Camping-car Park" afin de permettre à la mairie de se positionner. D'autres contacts sont noués par ailleurs pour comparer différentes solutions.

m) Biathlon : L'avant-projet de remise à niveau et développement du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, réalisé par ABEST, a été présenté à certains élus et représentants du monde du nordique. D'autres présentations vont être envisagées.

Il y a eu une présence importante de biathlètes en août, notamment les équipes de France et de Slovénie, ainsi que l'équipe féminine de Norvège.

Monsieur le Maire souhaite avoir une pensée pour Monsieur Christian Dumont, que beaucoup de Bessanais ont côtoyé sur le circuit national de biathlon, suite à son décès soudain. Il aura largement soutenu le biathlon à Bessans et en Haute-Maurienne Vanoise.

n) Souscription patrimoine : Les inaugurations auront lieu prochainement.

Madame Karine Routin en profite pour indiquer que concernant les croix de Dom Jean Maurice, une visite a eu lieu sur place pour étudier la nature du terrain, faire des relevés GPS, alimenter le dossier d'autorisation à déposer auprès du Parc national de la Vanoise (PnV). Un devis est attendu de la part de l'entreprise Jean-Noël Burlett Maçonnerie.

o) Site Internet : Monsieur Marc Viénot indique que le nouveau site Internet communal a été mis en ligne et est alimenté progressivement. Une communication a été réalisée sur le sujet, invitant les visiteurs à faire des retours. En parallèle, une page Facebook communale a été créée et mise en ligne.

p) Influenceuse Instagram : Monsieur Alexis Personnaz indique qu'une influenceuse spécialisée dans le sport et la montagne, qui compte 13 000 abonnés sur Instagram, a été accueillie trois jours au mois de juillet, pour pratiquer et valoriser diverses activités. Les retours sont positifs et une nouvelle opération est envisagée pendant l'hiver, avec une autre personne.

q) Environnement/propreté : En début de l'été, une opération citoyenne "désherbage du cimetière" a été menée, avec une très bonne participation et un gros travail effectué par les bénévoles. Concernant les encombrants, il est rappelé que c'est un ramassage gratuit d'encombrants et non un vide-grenier.

Enfin, le lieu de dépôt des déchets verts et inertes de la Planfenet a été plutôt bien respecté cet été, jusqu'au jour où un immense incendie a été déclenché, ce qui a nécessité l'intervention des pompiers et gendarmes durant plusieurs heures. Tout a été mis en place pour installer un système de vidéosurveillance, le matériel est attendu.

r) Chiens de protection : Après quelques signalements au mois de juillet, le mois d'août a été plus serein. Une rencontre doit avoir lieu entre un exploitant du secteur de Ribon, les services de l'Etat, la Société d'Economie Alpestre (SEA) et la Commune, pour évoquer les soucis rencontrés en début d'été. Les services compétents sont attentifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui amène la présence de chiens de protections, c'est la présence du loup. Les attaques sont peu nombreuses à Bessans depuis le début de l'été.

s) Marche Nordique des Alpes : Monsieur Thierry Bernard indique qu'il y a eu 166 participants au total. Il s'agissait de la première édition organisée en lien avec LV Organisation. Les retours ont été satisfaisants, avec des perspectives de développement et d'amélioration.

t) Concert du pianiste international Pascal Gallet : Plus de 80 personnes ont assisté au concert dans l'église Saint Jean-Baptiste, Un hommage a été rendu à Monsieur Jean Cimaz, ami de Monsieur Pascal Gallet.

u) Fête du Rocher : Malheureusement, la fête a été annulée pour cause de mauvais temps. Le feu d'artifice a été reporté et a eu lieu au mois d'août.

v) Cérémonie de la Compagnie Stéphane : La cérémonie a été réussie, avec de nombreux participants et l'inauguration d'une plaque en hommage au Général de Gaulle. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait de rectifier une "anomalie", dans une commune marquée par la Seconde Guerre Mondiale et la Résistance. Cette plaque aurait du être inaugurée en 2020 et ne l'a pas été en raison de la crise sanitaire.

w) Transmaurienne-Vanoise VTT : Une des étapes est passée par Bessans. Le déroulement et l'organisation ont été réussis.

x) EDF Cenis Tour : L'épreuve s'est déroulée début août, avec un passage et un ravitaillement à Bessans. Il y a eu plus d'un millier de participants.

y) Festivités du 15 août : L'organisation a été adaptée, et les festivités ont pu se dérouler dans de bonnes conditions. Une somme de 4 467,50 € a été collectée pour la Ligue Contre le Cancer (restauration, tombola, balades en calèches, dons).

Une forte implication des différents services, des bénévoles, des jeunes... a permis la réussite de cette journée malgré le contexte.

z) Bessans Biathlon Contest : L'événement a été pleinement réussi le jeudi 26 août 2021, avec la participation entre autres des équipes de France, de Slovénie, ainsi que de l'équipe dames de Norvège. Plus de 500 spectateurs étaient présents sur le stade, avec une bonne participation aux animations et initiations au tir en début d'après-midi, avant que ce soit les athlètes de haut niveau qui assurent le show.

aa) Tour de Savoie Mont-Blanc et Tour de l'Avenir : Les deux courses cyclistes sont passées par Bessans au cours de l'été.

bb) Pèlerinages : Le pèlerinage de Tierce a été annulé en raison du mauvais temps. Le pèlerinage de Rochemelon s'est en revanche déroulé dans de bonnes conditions.

cc) Associations : Monsieur le Maire tient à féliciter toutes les associations pour leurs actions menées cet été pour animer et mettre en valeur le territoire de Bessans

Il salue particulièrement la sortie du dictionnaire de patois proposé par l'association Bessans Jadis et Aujourd'hui (BJA), qui est un très bel aboutissement de près de 20 années de travail bénévole.

L'association BJA a par ailleurs créé un nouveau livret, en accord avec la Commune, mettant en valeur les chapelles et oratoires. Il s'agit du quatrième livret après "Balade au cœur de Bessans", "Balades autour de Bessans" et "Chapelle Saint Antoine".

dd) Budget citoyen du Département de la Savoie : Deux projets de Bessans, soutenus par la Commune, ont été sélectionnés et seront soumis prochainement au vote des habitants.

Le budget citoyen est une proposition du Département de faire émerger des projets sur le territoire et de les accompagner financièrement.

Un est porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autour de jardins partagés, l'autre par l'association BJA, sur la mise en valeur des quartiers.

ee) Finances : Monsieur le Maire informe, en lien avec les délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal, que sur le budget 2021 de la Régie électrique, il était prévu 70 000 € de dépenses imprévues en section d'investissement, et 5 000 € ont été affectés à l'acquisition de matériel de bureau/informatique.

ff) Impayés : Le locataire avec lequel la Commune rencontrait des difficultés de paiement des loyers dans le bâtiment de l'école a enfin quitté les lieux. Les démarches se poursuivent pour tenter de recouvrer les impayés, avec de premiers résultats satisfaisants.

gg) Elections régionales 2021 : Pour Bessans, les principaux résultats sont les suivants :

- Premier tour : inscrits 401, votants 203, exprimés 188.
  - o Laurent Wauquiez 104
  - o Najat Vallaud-Belkacem 24
  - o Fabienne Grébert 21
  - o Andréa Kotarac 16
- Second tour : inscrits 401, votants 206, exprimés 196.
  - o Laurent Wauquiez 121
  - o Fabienne Grébert 62
  - o Andréa Kotarac 13

Madame Emilie Bonnard et Madame Marie Dauchy, ainsi que Monsieur François Chemin, sont les trois conseillers régionaux de Maurienne.

hh) Elections départementale 2021 : Pour Bessans, les résultats sont les suivants :

- Premier tour : inscrits 401, votants 203, exprimés 191.
  - o Furbeyre-Grange 123
  - o Berdoulat-Boyer 47
  - o Blanc-Thibault 21
- Second tour : inscrits 401, votants 206, exprimés 193
  - o Furbeyre-Grange 138
  - o Berdoulat-Boyer 55

Madame Nathalie Furbeyre et Monsieur Christian Grange sont les nouveaux conseillers départementaux du canton de Modane. Monsieur Christian Grange est Vice-président délégué aux sports.

ii) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Jean-Philippe Clappier, place de la mairie, pour la transformation d'une salle de restaurant en logement.
- Un permis de construire a été accordé Monsieur et Madame Florian Mayeur, rue Saint Etienne, pour la construction d'une maison d'habitation.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Daniel Personnaz, au hameau d'Avérole, pour la construction d'un muret en pierre et la reconstruction de toilettes.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Jean-Pierre Dessens, au hameau de La Goulaz, pour la création d'ouvertures sur un bâtiment d'habitation.

jj) Agenda (sous réserve de modifications liées à la crise sanitaire) :

- Réunion du groupe projet relatif à la microcentrale hydroélectrique, le mercredi 15 septembre 2021 à 14h00.
- Réunion du groupe de travail "Aval des Conchettes", le jeudi 16 septembre 2021 à 16h30.
- Inauguration suite à la souscription patrimoine de 2019, le samedi 18 septembre 2021 au matin.
- Foire de Bessans, le dimanche 19 septembre 2021.
- Inauguration de l'assainissement de Bonneval-sur-Arc, du hameau du Villaron et du Centre "La Bessannaise", le vendredi 24 septembre 2021 à 10h30 à Bonneval-sur-Arc.

### III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations, concernant d'une part la remise à niveau de la piste du Vallon (demandes de subvention) et d'autre part la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie C.

**VOTE : Pour 11.**

#### 1 - Décisions budgétaires modificatives.

##### Budget Commune n° 2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des remarques formulées par la Trésorerie de Val Cenis, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
D 673 : Annulation titre sur exercice antérieur				
<b>Total Chapitre 67 :</b>		12 600.00 € <b>12 600.00 €</b>		
D 023: Virement à l'investissement	12 600.00 €			
<b>Total Chapitre 023 :</b>	<b>12 600.00 €</b>			
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
-				
R 021: Virement du fonctionnement			12 600.00 €	
<b>Total Chapitre 021 :</b>			<b>12 600.00 €</b>	
D 041-1311 : Etablissements nationaux		17 901.00 €		

D 041-1312 : Région		27 459.00 €		
D 041-1313 : Département		57 824.00 €		
<b>Total Chapitre 041 :</b>		<b>103 184.00 €</b>		
R 041-1321 : Etablissements Nationaux				17 901.00 €
R 041-1322 : Région				27 459.00 €
R 041-1323 : Département				57 824.00 €
<b>Total Chapitre 041 :</b>				<b>103 184.00 €</b>
D Opération 103/2313 : Chapelle et Patrimoine				
<b>Total Chapitre 23</b>	14 100.00 €			
	<b>14 100.00 €</b>			
D Opération 50/2188 : Ludilacs				
<b>Total Chapitre 21</b>		1 500.00 €		
		<b>1 500.00 €</b>		
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 100.00 €</b>	<b>104 684.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>103 184.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>26 700.00 €</b>	<b>117 284.00 €</b>	<b>12 600.00 €</b>	<b>103 184.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

**VOTE : Pour 11.**

## **2 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière d'amortissement : l'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis (versus la règle de l'année pleine sous le régime de la nomenclature M14).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14, soit pour la Commune de Bessans son budget principal et trois de ses budgets annexes (CCAS, lotissement "Pré Carcagne" et lotissement "Combe du Ribon").

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose le passage de la Commune de Bessans à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022, en tant que pilote avant généralisation.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'avis favorable de la comptable de la Trésorerie de Val Cenis,  
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et trois de ses budgets annexes (CCAS, lotissement "Pré Carcagne" et lotissement "Combe du Ribon").
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 11.**

### **3 - Tarifs du domaine skiable 2021-2022 - compléments.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 juin 2021, a validé les tarifs du domaine skiable pour la saison 2021-2022.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter cette délibération, afin d'y intégrer les tarifs du stade de biathlon.

Il propose de fixer les tarifs suivants, valables pour la saison 2021-2022 :

#### Biathlon

	Adultes (17 ans et +)		Jeunes (jusqu'à 16 ans)	
	Individuel	Groupe de 10 et +	Individuel	Groupe de 10 et +
Journée	6,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €
Semaine (6jrs)	30,00 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €

#### Ski de fond et biathlon (stade + pistes) :

- Semaine (6 jours) : 64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires du domaine skiable pour la saison 2021-2022.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

**VOTE : Pour 11.**



#### **4 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour les régies des Remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

**VOTE : Pour 11.**

#### **5 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc et certains commerces peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la régie domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

**VOTE : Pour 10. Abstention : 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg regrette que ce procédé ne soit pas étendu aux commerces de Bessans.

#### **6 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - marché de travaux.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juillet 2020 actant le lancement du dossier d'aménagement de la Combe du Ribon, ainsi que les différentes délibérations relatives aux demandes de subventions, à la création d'un budget spécifique, aux acquisitions foncières et à la vente d'un lot.

Le projet consiste à viabiliser et à desservir la nouvelle zone agricole et agrotouristique, pour y accueillir des constructions d'exploitations agricoles et agrotouristiques. Quatre lots seront proposés.

Le marché comprend des travaux de réseaux et de voiries.

La Commune de Bessans a fait appel au bureau "Profils études" pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution du marché de travaux, comprenant un lot unique.

La commission d'appels d'offres a procédé à l'ouverture des plis concernant ce dossier, le 4 août 2021.

Trois offres ont été reçues, de la part de Martoïa BTP, TPLP et Gravier BTP.

Après négociations et analyses, il est demandé de se prononcer sur les différentes offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** l'attribution du marché à l'entreprise Gravier BTP, pour un montant de 548 057,77 € HT, soit 657 669,32 € TTC.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement "Combe du Ribon".

**VOTE :**

- **Martoïa BTP : 00.**
- **TPLP : 02 (Messieurs Roger Fiandino et Thierry Bernard).**
- **Gravier BTP : 09 (Messieurs Jérémy Tracq, Marc Viénot, Alain Luboz, Corentin Cimaz, Alexis Personnaz et Fabien Le Bourg ; Mesdames Emmeline Viallet, Denise Mélot et Karine Routin).**

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il est bien prévu que le chantier débute en 2021. La réponse est positive.

Monsieur Roger Fiandino fait part de ses craintes sur les travaux à venir et le respect des délais. Monsieur le Maire répond qu'il est de la responsabilité des élus et service, en appui sur le maître d'œuvre, d'assurer un suivi du chantier.

Madame Karine Routin insiste sur l'importance d'avancer au maximum dès cet automne. Monsieur Roger Fiandino ajoute qu'il y a effectivement un enjeu fort à ce que la zone soit alimentée en eau et en électricité dès que possible.

## **7 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - acquisitions foncières - modification de la délibération du 26 mars 2021.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2021 relative à l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés dans le cadre de l'aménagement de la zone agricole et agrotouristique "Combe du Ribon".

Il précise qu'un nouveau propriétaire ayant été identifié sur l'une des parcelles, il y a lieu de modifier cette délibération.

Les acquisitions foncières portent sur les parcelles cadastrées :

- ZT 5 d'une superficie de 4 567 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts Cimaz, à Monsieur Florian Aymard et à Madame Magalie Zanazzo.
- ZT 7 d'une superficie de 4 642 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Pierre Favre.
- ZT 8 d'une superficie de 2 138 m<sup>2</sup> et ZV 72 d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>, soit 2 299 m<sup>2</sup> au total, appartenant aux consorts Delarue et à Madame Germaine Ladret.

soit au total 11 508 m<sup>2</sup>.

Après les nouvelles négociations amiables, notamment sur la base de ventes entre propriétaires privés réalisées ces dernières années dans un secteur proche, et obtention de l'accord écrit des propriétaires, il est convenu ce qui suit :

- acquisitions des parcelles ZT 5, ZT 7, ZT 8 et ZV 72 au prix de 3,58 € le m<sup>2</sup>.

Maître Géraldine Cordente, notaire à Val Cenis, sera chargée de rédiger les actes afférents à ces acquisitions.

Les frais d'actes et de bornages seront à la charge de la Commune de Bessans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** les acquisitions des parcelles ZT 5, ZT 7, ZT 8 et ZV 72 au prix de 3,58 € le m<sup>2</sup>.
- ◆ **ACTE** que les frais d'actes et de bornages seront à la charge de la Commune de Bessans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les autres documents afférents aux acquisitions des parcelles ci-dessus mentionnées.
- ◆ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 26 mars 2021.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du lotissement "Combe du Ribon".

**VOTE : Pour 11.**

### **8 - Bail commercial de location avec le Centre "La Bessannaise" - renouvellement.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bail commercial de location entre la Commune de Bessans et le Centre "La Bessannaise", signé le 10 juillet 1998, est arrivé à son terme.

Il convient de proposer un nouveau bail concernant les locaux loués par la Commune de Bessans au Centre "La Bessannaise".

Il concerne les biens situés sur les parcelles cadastrées ZM 150 et ZM 158, d'une contenance totale de 14 420 m<sup>2</sup>.

Le nouveau bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2029. A l'issue, il sera reconduit tacitement dans les mêmes conditions, sauf renouvellement ou congé.

Dans la continuité du bail précédent, le loyer annuel de base est fixé à 151 269 €, payable en trois échéances. Il sera révisé chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, sur la base de l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente. Ainsi, l'indice pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (valeur 1753).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le bail commercial de location avec le Centre "La Bessannaise".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec « La Bessannaise ».

**VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote : 01 (Monsieur Corentin Cimaz).**

### **9 - Covid-19 - Centre "La Bessannaise" - renoncement au loyer de novembre 2020.**

L'alinéa VI-1 de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit l'institution d'un "prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements subissant une perte de recettes au titre des abandons ou renoncations définitifs de loyers afférents à des locaux au profit des entreprises, dans les conditions prévues au I" du même article. Il s'agit en l'occurrence d'une extension du dispositif mis en place à destination des bailleurs de droit privé.

Le montant de la compensation revenant à chaque collectivité territoriale et à chaque groupement est égal à 50% de la somme totale de ses abandons ou renoncements de loyers éligibles, échus au titre du mois de novembre 2020.

Ces abandons ou renoncements de loyers doivent être consentis, au plus tard le 31 décembre 2021. Les collectivités peuvent donc prendre une délibération d'abandon ou de renoncement de loyers jusqu'à la fin de l'année 2021. Les modalités de mise en œuvre de la compensation par l'État feront l'objet d'une communication aux collectivités locales d'ici la fin de l'année 2021

Compte tenu du contexte difficile lors de cette crise sanitaire de la Covid-19, le Centre "La Bessannaise" a connu une baisse de fréquentation et une baisse de chiffre d'affaires depuis mars 2020. Pour soutenir cet acteur économique important de la commune, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'abandon et la renoncement au loyer de novembre 2020 pour les locaux loués par la Commune de Bessans au Centre "La Bessannaise", dans le cadre de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, bien que ce loyer soit déjà réglé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'abandon et la renoncement au loyer de novembre 2020 du Centre "La Bessannaise", dans le cadre de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

**VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote : 01 (Monsieur Corentin Cimaz).**

Monsieur Corentin Cimaz précise que le Centre "La Bessannaise" étant un contributeur majeur aux impôts perçus par la Commune, il est important que la structure poursuive son activité. Il remercie la Commune pour le renoncement à ce loyer.

## **10 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**VOTE : Pour 11.**

## **11 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ◆ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**VOTE : Pour 11.**

## **12 - Régime indemnitaire RIFSEEP - modification.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité et est versé aux agents des filières administrative, médico-sociale et technique selon les cadres d'emplois et les postes occupés. Les montants maximums annuels de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ont été fixés en référence aux rémunérations réelles des agents.

Afin de tenir compte notamment du versement de la prime exceptionnelle attribuée lors de la séance du 24 avril 2021, il y a lieu de relever les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,  
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération antérieure du 17 décembre 2016 instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,  
Vu la délibération antérieure du 15 décembre 2017 instaurant le régime indemnitaire, RIFSEEP, pour la filière technique,  
Vu la délibération antérieure du 13 novembre 2018, instaurant les indemnités de régisseurs,  
Vu la délibération antérieure du 12 avril 2019 modifiant les plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA pour la filière technique,  
Vu la délibération antérieure du 28 septembre 2019 modifiant les plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA pour la filière technique,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est appliqué et qu'il y a lieu d'augmenter les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA,  
Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place dans la collectivité par délibérations visées ci-dessus.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la collectivité, se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire institué par les délibérations du 7 février 2014 et du 30 avril 2015 qui sont abrogées, hormis pour les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- les frais de déplacement.
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA).
- les sujétions ponctuelles liées à la durée de travail (heures supplémentaires).
- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanches et jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

#### I - Bénéficiaires du RIFSEEP

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- aux agents contractuels de droit public recrutés pour remplacer un fonctionnaire.
- aux agents contractuels de droit public recrutés dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée égale et/ou supérieure à 6 mois.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif

Pour la filière médico-sociale

- ATSEM et agent social

Pour la filière technique

- agent de maîtrise
- adjoint technique

## II - L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Il convient de répartir les postes au sein de groupes de fonctions hiérarchisés auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximums annuels.

La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination d'une équipe, de pilotage ou de conception notamment au regard :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de dossiers stratégiques et de conduite de projets,
- pilotage.

Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- niveau de complexité,
- niveau de qualification,
- difficulté du poste,
- autonomie,
- diversité des tâches, des dossiers, des projets, des compétences.

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- surcroît régulier de travail,
- poste isolé,
- gestion d'un public difficile,
- vigilance,
- respect des délais,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- contraintes horaires et d'organisation du travail,
- confidentialité,
- relations internes et externes,
- polyvalence,
- forte disponibilité.

Monsieur le Maire propose de modifier les plafonds des montants maximums annuels d'attribution de l'IFSE en fonction des groupes et cadre d'emplois comme suit :

### Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois

<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés filiale administrative</b>	<b>ANCIEN Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés</b>	<b>NOUVEAU Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés</b>
Groupe 1	Attaché Directeur de station et des services techniques	7000 €	14650 €
Groupe 1	Rédacteur secrétaire de mairie/gestion financière et gestion d'une régie	5500 €	11340 €
Groupe 1	Adjoint administratif secrétaire de mairie/gestion financière et gestion d'une régie	5000 €	10800 €
Groupe 2	Adjoint administratif Agent de caisse/ gestion d'une régie	4000 €	8000 €

<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés filière médico-sociale</b>	<b>ANCIEN Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés</b>	<b>NOUVEAU Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés</b>
Groupe 2	ATSEM Agent spécialisé des écoles maternelles	950 €	4500 €
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés filière technique</b>	<b>ANCIEN Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés</b>	<b>NOUVEAU Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés</b>
Groupe 1	Agent de maîtrise Agent spécialisé -Expertises, qualifications et compétences nécessaires -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires particuliers	10800 €	11340 €
Groupe 1	Adjoint technique Agent spécialisé -Expertises, qualifications et compétences nécessaires -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires particuliers	10800 €	10800 €
Groupe 1	Adjoint technique Agent polyvalent spécialisé -Qualifications et compétences nécessaires, -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires	5000 €	8500 €
Groupe 2	Adjoint technique Agent polyvalent d'exécution -Qualifications nécessaires -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires	5000 €	6500 €
Groupe 2	Adjoint technique Agent d'entretien -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires	5000 €	6500 €

Attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums fixés ci-dessus.

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Capacité à exploiter l'expérience acquise :

- mobilisation de ses compétences,
- réussite des objectifs,
- force de propositions,
- transmission des connaissances.

Connaissance de l'environnement de travail :

- connaissance approfondie de l'environnement de travail,
- relations avec des partenaires extérieurs,
- relations avec les élus,



- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences,
- autonomie,
- variété des tâches, des missions,
- polyvalence,
- transversalité,
- conduite de plusieurs projets,
- connaissance du poste/procédure,
- formations suivies (liées au poste, transversales).

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours,
- tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de versement de l'IFSE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieure au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant sont congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le même sort que le traitement.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### III – le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi

- respect des échéances
- gestion des priorités
- gestion du temps
- anticipation
- force de proposition
- autonomie

Réalisation des objectifs

- capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation du service, au développement de nouveaux services aux usagers,
- capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités,
- capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux, à sortir de ses activités habituelles,
- réactivité face aux situations nouvelles.
- capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
  - polyvalence de l'agent,
  - maîtrise des outils de travail,

- capacité d'analyse et de synthèse.
- qualité du travail
  - rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances,
  - fiabilité des informations fournies.

Monsieur le Maire propose de modifier les plafonds du CIA comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois

<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés filière administrative</b>	<b>ANCIEN Montants annuels maximum du CIA</b>	<b>NOUVEAU Montant annuel maximum du CIA</b>
Groupe 1	<i>Attaché Directeur de station et des services techniques</i>	3400 €	3600 €
Groupe 1	<i>Rédacteur secrétaire de mairie/régisseur de recettes</i>	1500 €	1500 €
Groupe 1	<i>Adjoint administratif secrétaire de mairie/régisseur de recettes</i>	700 €	1200 €
Groupe 2	<i>Adjoint administratif Agent de caisse/régisseur</i>	450 €	800 €
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés filière médico-sociale</b>	<b>ANCIEN Montants annuels maximum du CIA</b>	<b>NOUVEAU Montant annuel maximum du CIA</b>
Groupe 2	<i>ATSEM Agent spécialisé des écoles maternelles</i>	300 €	600 €
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés filière technique</b>	<b>ANCIEN Montants annuels maximum du CIA</b>	<b>NOUVEAU Montant annuel maximum du CIA</b>
Groupe 1	Agent de maîtrise Agent spécialisé -Expertises, qualifications et compétences nécessaires -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires particuliers	1200 €	1260 €
Groupe 1	Adjoint technique Agent spécialisé -Expertises, qualifications et compétences nécessaires -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires particuliers	900 €	1200 €

Groupe 1	Adjoint technique Agent polyvalent spécialisé -Qualifications et compétences nécessaires -Hababilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires	700 €	900 €
Groupe 2	Adjoint technique Agent polyvalent d'exécution -Qualifications nécessaires -Habilitations règlementaires, -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires	700 €	700 €
Groupe 2	Adjoint technique Agent d'entretien -Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires	700 €	700 €

#### Modalités de versement du CIA

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé en une ou plusieurs fractions : annuellement ou mensuellement ou trimestriellement (de préférence le 1<sup>er</sup> mois du trimestre).

#### Les absences

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le même sort que le traitement.

#### Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution

Le Maire fixe annuellement les montants individuels par arrêté au regard de l'entretien professionnel annuel dans la limite du montant maximum fixé par le Conseil Municipal.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **MODIFIE** les plafonds du régime indemnitaire RIFSEEP dans les conditions indiqués.
- ◆ **PRECISE** que les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP sont abrogées.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

**VOTE : Pour 10. Abstention : 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg explique que son abstention s'inscrit dans le prolongement de sa position exprimée lors du vote sur l'attribution d'une prime exceptionnelle lors de la séance du 24 avril 2021.

**13 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2021-2022.**

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;  
Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du stade de biathlon ;  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet ou partiel, pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**VOTE : Pour 11.**

#### **14 - Convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour le recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

<b>Intervention</b>	<b>Tarif</b>
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion de la Savoie qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la Commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Centre de gestion de la Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition.

Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

**VOTE : Pour 11.**

### **15 - Soutien à la motion de l'association des communes forestières de Savoie contre l'augmentation de la contribution des communes au financement de l'Office National des Forêts (ONF) et la réduction de personnel.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association des communes forestières de Savoie a récemment adopté une motion contre l'augmentation de la contribution des communes au financement de l'Office National des Forêts (ONF) et la réduction de personnel.

Le 10 juin 2021, Monsieur Dominique Jarlier, Président de la Fédération nationale des Communes forestières, a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *"Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités."*
- *"Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]."*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;
- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain.

L'association :

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF et la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOUTIENT** la motion adoptée par l'association des communes forestières de Savoie.

**VOTE : Pour 11.**

## **16 - Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise de catégorie C.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent actuellement adjoint technique, Considérant que les besoins du service nécessitent de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet pour nommer cet agent au grade supérieur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi de mécanicien spécialisé sera chargé de l'entretien, de la réparation et du dépannage, de l'outillage, du matériel roulant de la commune : véhicules, engins de damage, de déneigement, de chantier et autres matériels.

La rémunération statutaire, le régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La suppression du poste d'adjoint technique de catégorie C jusque là occupé par l'agent sera prononcée à la nomination de cet agent en tant qu'agent de maîtrise de catégorie C, après saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie. Le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C, à temps complet, mécanicien spécialisé.
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).**

Monsieur Fabien Le Bourg demande s'il est fait obligation à la Commune de nommer un agent suite à une réussite à un concours. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Fabien Le Bourg justifie donc son vote par le fait que cela n'étant pas une obligation, il n'y a pas de raison de le faire dans le cas présent.

Monsieur le Maire indique que cela lui semble pourtant logique et pertinent, notamment par rapport au fait que le mécanicien précédent occupait un poste d'agent de maîtrise.

## 17 - Remise à niveau de la piste du Vallon - demandes de subventions.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de dégradation de la piste d'accès à l'alpage du Vallon. Cette dégradation s'est accentuée du fait d'intempéries au mois de juillet 2021.

Il est envisagé la remise à niveau de cette piste, par tronçons, entre la sortie du hameau du Villaron et l'alpage du Vallon (lissage, reprise des dévers, démolition des têtes rocheuses, mise en place de rigoles). Le montant global du projet est estimé à 25 092,00 € HT, soit 30 110,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACTE** le projet de remise à niveau de la piste du Vallon.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de différents financeurs (notamment au titre du Plan Pastoral Territorial de Maurienne auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Union Européenne (FEADER)).

### VOTE : Pour 11.

Monsieur Roger Fiandino explique qu'en cas de réponse favorable, il espère que les travaux puissent débuter avant l'hiver.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si la Commune s'occupera de l'entretien régulier de la piste. La réponse est positive. Monsieur Fabien Le Bourg insiste sur l'importance d'un entretien régulier de la piste, en particulier des bois d'eau.

Monsieur Alain Luboz indique qu'il faut surtout s'interroger sur les raisons pour lesquelles la piste se dégrade autant.

## IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'un bâtiment à usage d'hôtel, cadastré section H n° 2482, situé au lieu-dit "Le Pré de l'Huile", appartenant à la SCI Dallemagne-Personnaz, représentée par Monsieur Alain Dallemagne, à la SAS Cokott, représentée par Monsieur Johan Colliat, au prix de 1 750 000 €.

### VOTE : Pour ne pas préempter 11.

## V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Où en est-on au niveau des projets de réorganisation de l'Office de Tourisme ?"

Réponse de Madame Denise Mélot :

"Le recrutement d'un nouveau directeur est programmé à l'automne. Le directeur provisoire reste pour l'instant en place. Une réunion du Conseil d'Administration doit avoir lieu prochainement pour évoquer le sujet, ainsi que des propositions de réorganisation de la structure."

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Jérémy TRACQ

